

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 07

Date de parution : 9 février 2010

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 07 DU 9 FEVRIER 2010

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET ECONOMIQUES

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ANIMATION INTERMINISTERIELLE

BUREAU DU COURRIER

ARRETE N° 10-27 DU 8/2/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME
MARIE-ANDREE PELLET DIRECTRICE DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES,
AUX CHEFS DE BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE CETTE DIRECTION.....3

ARRETE PREFECTORAL N° 10-32 DU 8/02/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR
PHILIPPE LEDENVIC, DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT POUR LA RÉGION RHÔNE-ALPES.....6

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET ECONOMIQUES

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ANIMATION INTERMINISTERIELLE

BUREAU DU COURRIER

ARRETE N° 10-27 DU 8/2/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-ANDREE PELLET DIRECTRICE DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES, AUX CHEFS DE BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE CETTE DIRECTION

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la loi d'orientation n° 92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 30 janvier 2009, nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,

VU l'arrêté N° 2009-1849 de Monsieur le préfet de la Région Rhône Alpes et du département du Rhône du 25 février 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel de programme (BOP) régional du programme 108 " Administration Territoriale de l'Etat " pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3,5 et 6.

VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2009 portant organisation des services de la préfecture de la Loire,

Vu l'arrêté ministériel N° 09/1225/A du 8 octobre 2009 nommant Mme Marie-Andrée PELLET, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques ,

Sur proposition du Secrétaire Général

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Marie-Andrée PELLET Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, Directeur de la Citoyenneté et des Libertés Publiques, à l'effet :

→ de signer tous les documents administratifs établis par sa direction à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté, ainsi que les arrêtés de la liste limitative ci-dessous :

Liste limitative des arrêtés pouvant être signés par la directrice :

- Arrêtés autorisant le survol aérien du Département de la Loire
- Arrêtés rattachant les sans domicile fixe à une commune
- Arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps et les transports d'urnes cinéraires à l'étranger
- Arrêtés délivrant les habilitations ou autorisant les modifications dans le domaine funéraire
- Arrêtés délivrant les habilitations ou les agréments de tourisme à des associations ou des sociétés
- Arrêtés délivrant les licences d'agents de voyage
- Arrêtés prononçant à la suite d'infractions au code de la route ou pour raison médicale, la suspension du permis de conduire
- Arrêtés modifiant ou confirmant un précédent arrêté de suspension
- Arrêtés prononçant des injonctions de restitution de permis de conduire, et portant interdiction de le repasser pendant une durée déterminée
- Arrêtés portant retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement
- Arrêtés prononçant la reconstitution de points de permis de conduire
- Arrêtés délivrant ou prorogeant les agréments d'établissements d'enseignement de la conduite automobile
- Arrêtés agréant les personnes dispensant l'enseignement relatif à l'apprentissage anticipé de la conduite automobile
- Arrêtés autorisant l'acceptation de dons et de legs destinés à des associations, fondations et congrégations
- Arrêtés autorisant des associations, fondations et congrégations à acquérir, aliéner des biens immobiliers et à accepter un transfert immobilier

→ de décider des dépenses et des recettes dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 307 « Administration territoriale », au titre de la garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance de titres (jurys des taxis) et de l'animation du réseau des préfetures (interprétariat) et par dérogation, engager les dépenses afférentes

→ d'engager et de liquider les dépenses afférentes à ses services imputées sur les programmes suivants :

Ministère	Mission	Programme	Actions
Intérieur et aménagement du territoire	Administration générale et territoriale de l'Etat	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (216)	4.Fonction, soutien de gestion des ressources humaines (médecins)
Intérieur et aménagement du territoire	Administration générale et territoriale de l'Etat	Vie politique, culturelle et associative (232)	2.Organisation des élections
Emploi, travail et cohésion sociale et logement	Travail et emploi	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail (111)	2.Qualité et effectivité du droit (élections prud'homales)
Equipement	Transports	Sécurité routière (207)	3.Education routière: vacations commissions médicales et matériels des médecins

Article 2 : Sont exclues de la délégation accordée à Madame Marie-Andrée PELLET :

- les correspondances adressées aux Ministres, au Préfet de Région, aux Parlementaires et aux Conseillers Généraux du Département,
- les circulaires aux Maires.

Article 3 : Délégation est donnée à :

- M. Jean-Marc THOMAS, Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale
- Mme Anne CHIROL, Chef du Bureau de la Circulation Routière
- Mme Marie-Odile ARNAUD, Chef du Bureau des Titres d'Identité et de la Réglementation
- M. Marc PISELLI, Chef du Bureau de l'Immigration

A l'effet de signer :

- d'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté.
- en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, tous les documents établis par la Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Article 4 : Délégation est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de leurs chefs de bureaux respectifs, et dans la limite des attributions de leurs bureaux, aux agents suivants relevant de la Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques :

- Pour le bureau de la Circulation Routière

- Mme Colette GASSMAN, secrétaire administratif de classe supérieure
- Mme Marie-José CHRISTEL, secrétaire administratif de classe supérieure
- M. Pierre Jean CAPUANO, Technicien du MINEFI mis à disposition

- Pour le Bureau des Elections et de l'Administration Générale

- M. Michel GOUJON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- M. Jacques SEGUIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mademoiselle Martine DESPINASSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
- Mademoiselle Josiane GROS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle

- Pour le Bureau de l'Immigration

- Mme Christiane PEREZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer
- Mme Florence SEVESTRE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer
- M. Dominique CLAIRET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mme Christine FELIX, secrétaire administratif de classe normale
- Mme Christine MANIQUET, secrétaire administratif de classe normale
- Mme Evelyne MALLARTE, secrétaire administratif de classe normale
- M. Jean-Claude BOUCHET, secrétaire administratif de classe normale

Article 5 : Pour le Bureau des Titres d'Identité et de la Réglementation, délégation est donnée à :

- Mme Nicole SEON, adjoint administratif 1^{ère} Classe, à l'effet de signer les cartes d'identité
- Mesdames Ghislaine BARBA et Marie-Claude ROMEYER, adjoints administratifs principaux 2ème classe à l'effet de signer:
 - les livrets de circulation
 - les carnets de circulation
 - les cartes de commerçants non sédentaires.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 09-160 du 21 décembre 2009, portant délégation de signature à M. le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, aux chefs de bureau et à certains agents de cette direction est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général et Mme la Directrice de la Citoyenneté et des Libertés Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 8 février 2010

Le Préfet
Pierre SOUBELET

**ARRETE PREFECTORAL N° 10-32 DU 8/02/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR PHILIPPE LEDENVIC, DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT POUR LA RÉGION RHÔNE-ALPES**

LE PRÉFET DE LA LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le règlement (CE) n°338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- Vu le règlement (CE) n° 865/2006 de la commission du 4 mai 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°338/97 du conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code de la route ;
- Vu le code minier ;
- Vu la loi du 5 février 1942 relative au transport de matières dangereuses ;
- Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux , bornes et repères ;
- Vu la loi n°57-391 du 28 mars 1957 validant la loi n°374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux , bornes et repères ;
- Vu la loi n°70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives.
- Vu la loi n°77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.) ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son chapitre 34,
- Vu la loi n°2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale.
- Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi 76663 du 19-07-1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Vu le décret n°78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.) ;
- Vu le décret n°81-972 du 21 octobre 1981 relatif à l'identification et à la traçabilité, à l'acquisition, à la livraison, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs
- Vu le décret n°90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- Vu le décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières .
- Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu le décret n°2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- Vu le décret du 30 janvier 2009 nommant Monsieur Pierre SOUBELET, préfet de la Loire ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles ;
- Vu l'arrêté du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1984 relatif à l'immatriculation des véhicules ;
- Vu l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du conseil européen, et (CE) n°939/97 et (CE) n°865/2006 de la commission européenne ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2009 relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif au transport des marchandises dangereuses par voie terrestre
- Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2009 portant nomination de Monsieur Philippe LEDENVIC , en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes , à compter du 1^{er} juillet 2009 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, pour le département de la Loire , à Monsieur Philippe LEDENVIC, ingénieur général des mines, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes (DREAL), à l'effet de signer les correspondances courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et la gestion des procédures relevant des attributions de la DREAL.

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la délégation définie à l'article 1^{er}:

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales.
- les correspondances échangées avec les Parlementaires ainsi que les réponses aux interventions des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.
- les décisions qui :
 - ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
 - font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L.411-5 du code de l'environnement.).

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée, pour le département de la Loire , à M. Philippe LEDENVIC, Directeur Régional Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DREAL dans les domaines d'activités ci-dessous :

3.1. Contrôle de la sécurité des barrages hydroélectriques concédés, contrôle de l'électricité et du gaz :

- Approbations des dossiers d'exécution, autorisations de mise en service des ouvrages de production, transport et distribution d'électricité et de gaz, et tous actes liés au contrôle technique et administratif de ces ouvrages ainsi que tous actes liés à la gestion domaniale du domaine hydroélectrique concédé.
- Plans de délestage : décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires.
- Délégation des épreuves des équipements et canalisations de transport de gaz.

3.2. Utilisation de l'énergie :

Tous actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties :

- 3.1. Délivrance des certificats d'obligation d'achat ;
- 3.2. Délivrance des certificats d'économie d'énergie.

3.3. Mines, explosifs, stockages souterrains d'hydrocarbures, de gaz et de produits chimiques à destination industrielle, et carrières :

- Autorisations techniques, et tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des installations en exploitation.

3.4. Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques :

Tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages.

3.5. Équipements sous pression :

- Tous actes relatifs :
 1. A l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
 1. A la délégation des opérations de contrôle ;
 2. A la reconnaissance des services d'inspection ;

3.6. Installations classées et déchets :

- Demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation ;
- 1. Actes relatifs au contrôle en exploitation des Installations Classées,
- 2. Toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

3.7. Véhicules :

- 2. Tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses.
- 3. Toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules.
- 4. Tous actes relatifs à l'agrément des installations auxiliaires et des centres de contrôle technique périodique des véhicules lourds.
- Arrêtés agréant les centres de contrôle technique, les contrôleurs et portant modification sans caractère de sanction.

3.8. Préservation des espèces menacées d'extinction :

Toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et des règlements de la commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

Toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES).

Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande de dérogation pour destruction, capture, transports d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

3.9. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires :

Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées, sur le fondement de l'article L.411-5 du code de l'environnement.

3.10. Métrologie :

Tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, et tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

ARTICLE 4 :

Un arrêté de subdélégation de signature pris au nom du préfet fixe la liste nominative des agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEDENVIC.

Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture de la Loire afin d'être publiée au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 :

Les arrêtés de délégation de signature N° 09-142 du 1er juillet 2009 et n°09-143 du 5 août 2009 donnant délégation de signature à monsieur Philippe LENDEVIC Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Rhône Alpes sont abrogés.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la Région Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne le 8 février 2010

Le Préfet

Pierre SOUBELET